



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°34-2022 – 20 octobre 2022

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant



EDITO

QUI CROYAIT QUE LES 3,5% DE REVALORISATION ÉTAIENT UN « SOLDE DE TOUT COMPTE » ?

En matière de pouvoir d'achat, les salariés de la Sécurité sociale sont fortement pénalisés depuis deux décennies. L'évolution générale du salaire entre deux augmentations de la valeur du point décroche de 18% en dessous de l'inflation. L'évolution individuelle du salaire suit en moyenne la tendance de l'inflation « majorée » de 0,5% par année. L'outil statistique de la RMPP, qui est devenu un outil de gestion, a démontré ses limites : certes contrôler le budget que représente la masse salariale des personnels de la Sécurité sociale, mais, par le jeu de lettres de cadrages minimalistes, appauvrir chaque année davantage les salariés.

Avec la complicité de certains, la tutelle refuse de dépasser la seule vision étriquée des salaires d'embauche : que ce soit pour les seuls bas salaires indexés sur l'évolution du Smic ou bien lors des projets des classifications, rien ou très peu pour fidéliser les anciens et dynamiser leur carrière. **Il ne suffit pas de vouloir être attractif, encore faut-il le rester tout le long de la carrière.** Et ce n'est pas un cadrage RMPP au niveau de l'inflation ou une enveloppe de « transposition de classifications » à 80 millions d'Euros, soit l'effet de 1,5% d'inflation, qui va changer cette paupérisation organisée.

Au contraire, l'attractivité n'est plus salariale ; il suffit de regarder les Praticiens Conseils ou les managers pour s'en convaincre ; même les Agents de Direction démissionnent.

Alors, après une année exceptionnelle 2022 avec une inflation à 7% par an, 2023 s'annonce avec les mêmes prévisions. Selon un rapport de WTW (Willis Towers Watson) la croissance des salaires était de 2,3% en année pleine en 2021 contre 3,1% en 2022 et 3,3% en 2023.

C'est pourquoi, pour le SNFOCOS, signer les 3 accords salariaux Cadres, Praticiens-conseils et Agents de direction n'est pas une fin. **Nous nous inscrivons dans la mobilisation de la journée d'action interprofessionnelle du 18 octobre 2022** sur les salaires. Cette mobilisation, et les suivantes..., doivent nous conduire à véritablement négocier et signer d'autres accords de salaires.

Faisons infléchir l'austérité budgétaire dont nous sommes victimes. Revendiquons des salaires dignes et suffisants et réclamons l'ouverture d'une nouvelle négociation salariale.

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

- Page 1 : Edito du SG**
Qui croyait que les 3,5 % de revalorisation étaient un « solde de tout compte » ?
- Page 2 : Mobilisation interprofessionnelle du 18 octobre 2022** Retour en images
- Page 3 : INC UCANSS du 11 octobre 2022** CR du SNFOCOS
- Page 4 : Transfert du recouvrement :** des amendements pour demander l'annulation **Communiqué des PC du SNFOCOS**
- Page 5 : ADD** Après la DSS, le SNFOCOS saisit l'UCANSS **Communiqué de presse du 13 octobre 2022** Section Fédérale + 3,5 % en MSA au 1^{er} octobre, FO signe !
- Page 6 : PLFSS 2023 :** Le CA de la CNAF rend un avis défavorable
- Page 7 : Communiqué de presse** Comptoir des Branches Malakoff Humanis **Agenda**

MOBILISATION INTERPROFESSIONNELLE DU 18 OCTOBRE 2022

RETOUR EN IMAGES

À MARSEILLE



Franck Bergamini, Secrétaire de l'UD FO 13 et les délégations du SNFOCOS 13

À PARIS



Bruno Gasparini, notre SG, avec Laurent Weber, SG de la Section Fédérale des Organismes Sociaux



Frédéric Souillot SG de la Confédération FO dans le carré de tête de la manifestation



Bruno Gasparini, notre SG, avec Sébastien Busiris, SG de la FEC-FO



La délégation du SNFOCOS

Un grand merci à tous nos camarades pour leur mobilisation !



INC UCANSS DU 11 OCTOBRE 2022 :

LA COG UCANSS

COMPTE RENDU DU SNFOCOS

Comme elle s’y était engagée avant l’été, l’UCANSS a organisé une INC afin de présenter aux organisations syndicales la COG la concernant.

Plusieurs volets au programme dont :

- Sur le volet dialogue social, c’est évidemment le sujet de la réouverture de la négociation relative aux classifications des personnels de l’institution qui focalisait l’attention. Là-dessus, la directrice de l’UCANSS nous a expliqué que la négociation ne s’ouvrirait pas avant 2024, 2023 étant consacrée à la réunion de groupes de travail qui permettraient d’avoir des pistes pour faire un chiffrage. En cela, le planning semble éloigné de nos attentes et plus globalement de celles du personnel : l’éventuelle reconnaissance financière devra encore attendre.
- Sur le volet ressources humaines, et dans le prolongement des attentes fortes en matière d’évolution des classifications, le volet attractivité a été abordé. Toutefois, l’UCANSS continue de (faire) croire que l’aspect salarial n’explique pas le manque d’attractivité et qu’il faut activer les autres leviers comme les conditions de travail, la RSO ou l’ambiance managériale. Pourtant, lors des négociations passées sur ces thèmes, la tutelle n’a pas mis de moyens financiers à la hauteur des enjeux de sorte qu’il est illusoire de penser que l’institution sera plus attractive...et qu’elle saura conserver les talents et expertises dont elle a besoin.
- Sur le volet innovation, c’est surtout la montée en compétence du Lab pour le faire aller au-delà du RH et du management.
- Sur le volet formation, l’UCANSS nous a expliqué qu’elle voit l’institut 4.10 comme une centrale d’achat de formations et que dans la prochaine période, l’enjeu pour l’institut sera de se rapprocher davantage des organismes locaux pour adapter les offres de formations nationales aux besoins spécifiques de chaque organisme via un travail d’ingénierie. En parallèle, l’UCANSS semble placer des espoirs sur des axes de développement externe pour vendre son savoir-faire.
- Sur le volet Agents de Direction, l’UCANSS semble vouloir construire une nouvelle offre de service, notamment vis-à-vis des ADD exerçant dans les ARS et/ou les régimes spéciaux. Il faudra voir si les présentations spécifiques qui vont être faites par l’UCANSS le 19 octobre et la DSS le 20 octobre permettront d’en savoir davantage sur l’avenir des ADD.
- Sur le volet immobilier, l’UCANSS a partagé le constat du SNFOCOS : il faut une vigilance sur le flex office, notamment parce que le télétravail est réversible et que son attrait peut diminuer à tout moment. En revanche, l’UCANSS souhaite accompagner le développement du Flex Office alors que le SNFOCOS a rappelé son opposition de principe au dispositif.

Globalement, cette COG semble accorder davantage de missions à l’UCANSS et celle-ci obtient des moyens supplémentaires, notamment humains, pour les réaliser. Pour autant, le vrai dialogue social continue de manquer à l’appel : l’UCANSS demeure l’interlocuteur mais dans un rôle de porte-parole du COMEX et de la tutelle, sans pouvoir décisionnaire. Les négociations salariales illustrent trop bien les limites du système à cet égard.

Chafik EL AOUGRI, Secrétaire National du SNFOCOS en charge des affaires juridiques, de la formation professionnelle et de l’assurance santé complémentaire



TRANSFERT DU RECOUVREMENT DES COTISATIONS AGIRC-ARCCO AUX URSSAF DES AMENDEMENTS POUR DEMANDER L'ANNULATION

La Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale qui examine actuellement le PLFSS pour 2023, a adopté lundi 10 octobre, **six amendements** au texte visant à demander l'**annulation** du transfert. La question sera de nouveau débattue lors de l'examen du PLFSS en séance publique à compter du 20 octobre 2022.

Pour rappel fin juillet 2022 les partenaires sociaux avaient demandé un nouveau report « *a minima* » du transfert pour « *permettre aux parties prenantes de régler ensemble les conséquences opérationnelles du transfert* ». Ils soulignaient « *la persistance de difficultés sérieuses qui rendent improbable la réussite du transfert à la date prévue* ». [Voir notre article du 30 juin 2022 sur ce sujet en ligne sur www.snfocos.org](http://www.snfocos.org)

On apprenait le 29 septembre par la voix du gouvernement que le transfert du recouvrement des cotisations Agirc-Arrco aux Urssaf, serait réalisé à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les entreprises soumises au versement en lieu unique (9 170 entreprises, soit 5,6 millions de salariés) et au 1^{er} janvier 2024 pour les autres.

Rappelons que sur le fond Force Ouvrière, comme le SNFOCOS dénonce ce transfert comme étant un début de réforme des retraites qui ne dit pas son nom : cette centralisation à haut risque permettant à l'État d'avoir un plus grand contrôle sur les cotisations des retraites complémentaires, et constituant la première étape vers la constitution d'une caisse de retraite unique.



PRATICIENS CONSEILS COMMUNIQUÉ DES PC DU SNFOCOS

Le Ministère a agréé en date du 14 octobre 2022 l'avenant à la CCN des P.C.

Ce que ce texte fait :

- Il ouvre les portes d'un avenir professionnel plus fluide avec la possibilité de maintenir des passerelles entre le monde du soin et celui de la médecine conseil.
- Il ouvre le chantier de la recertification.
- Il permet aux médecins conseils, des ARS d'avoir un déroulé de carrière identique à celui des médecins conseils Assurance Maladie.
- Il reconnaît l'entraide en distanciel (5 points par jour d'entraide avec un maximum de 25 points).
- Il annualise l'ancienneté (6 points par an)

Ce que ce texte ne fait pas (parce qu'il ne s'inscrivait pas dans une négociation salariale) :

- Apporter les avancées attendues sur la classification
- Reconnaître un niveau À expert
- Augmenter le coefficient de qualification des niveaux A.

Nous maintiendrons la pression sur la Cnam et le ministère pour ouvrir dès 2023 la négociation salariale attendue.

AGENTS DE DIRECTION

APRÈS LA DSS, LE SNFOCOS SAISIT L'UCANSS



Le 11 octobre dernier, le SNFOCOS a adressé [un courrier à la Directrice de l'UCANSS](#), Madame Bertin, afin de lui demander de bien vouloir le recevoir pour s'entretenir avec elle de la réforme de la responsabilité (RPP) des directeurs comptables et financiers (DCF) qui doit être mise en place au 1^{er} janvier 2023.

En effet comme nous le rappelons dans notre courrier, cette réforme aurait pour effets :

- Une perte de revenu pour les DCF et leurs délégués : avec la suppression de la RPP, disparaîtront les primes de responsabilité du DCF et du fondé de pouvoir ainsi que les primes de vérification ;
- La nécessité de créer un système d'assurance de la responsabilité désormais conjointe du directeur et du DCF (extension de la prime de contrôle à tous les gestionnaires délégués de l'ordonnateur, prise en charge de la responsabilité sur faute de gestion) ;
- Le risque de voir les questions de responsabilité financière s'inviter dans des procédures contentieuses sociales voire pénales ;
- La perte d'attractivité des postes de DCF en mettant fin à l'indépendance fonctionnelle vis-à-vis du directeur que confère la RPP du DCF.

Le SNFOCOS se préoccupe des conséquences d'une telle réforme sur les fonctions des DCF et fondés pouvoirs qui perdent légitimité et attractivité et au-delà sur celles des directeurs, qui se retrouveraient investis d'une nouvelle responsabilité.

C'est pourquoi nous attendons désormais un retour de l'UCANSS à notre demande.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 13 OCTOBRE 2022 SECTION FÉDÉRALE

+ 3,5 % EN MSA AU 1^{er} OCTOBRE : FO SIGNE !

FO a signé la revalorisation de la valeur du point en MSA de 3,5 % au 1^{er} octobre. FO tient à remercier l'ensemble du personnel MSA qui s'est mobilisé du 29 septembre au 12 octobre, suite à son appel sur la seule revalorisation des salaires. Grâce à cette mobilisation massive, les tutelles ont cédé, et une première étape vient d'être franchie avec succès. L'ensemble du personnel ne doit pas relâcher sa pression, et rester prêt à l'action. La négociation continue, et FO ne lâchera pas sur la revalorisation des bas salaires et la révision de la grille des classifications pour rendre à la MSA son attractivité.

PLFSS 2023 : LE CA DE LA CNAF REND UN AVIS DÉFAVORABLE

Le PLFSS 2023 prévoit le transfert vers la branche famille de la prise en charge des indemnités journalières perçues par les femmes au titre du congé maternité pour la période post-natale. Ce transfert représente un montant d'environ 2 Md€ en 2023 que la CNAF rembourserait à la branche maladie.

Mardi 4 octobre 2022 le Conseil d'administration a rendu un avis défavorable par 2 voix pour, 7 voix contre et 25 prises d'acte.

Pour FO ce transfert d'excédents de la branche famille à la branche maladie met en lumière l'étatisation rampante de la sécurité sociale. La cotisation n'est pas un impôt, elle couvre et finance certains droits ; elle ne peut être affectée à telle ou telle branche au nom d'une solidarité interbranches.

Pour la Présidente du CA, Isabelle SANCERINI, certaines mesures prévues au PLFSS 2023 pour la branche famille vont dans le bon sens : revalorisation de 50% de l'Allocation de soutien familial dès novembre prochain, réforme du complément de mode de garde et l'extension des aides à la garde d'enfant de 6 à 12 ans pour les familles monoparentales. Il est cependant regrettable que les dispositifs permettant la conciliation vie familiale/vie professionnelle ne concernent pas toutes les familles.

La prochaine Convention d'Objectifs et de gestion (COG) qui sera finalisée début 2023 comporte des enjeux très significatifs (service public de la petite enfance, solidarité à la source, déconjugalisation de l'allocation adulte handicapé, poursuite du service public des pensions alimentaires...).

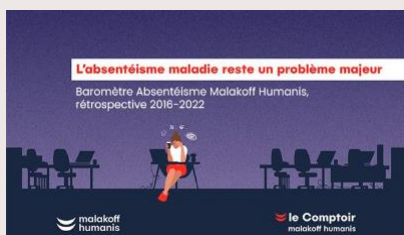
On se souvient que le personnel de la branche Famille a été au rendez-vous de la mobilisation nationale pendant la crise sanitaire en faisant preuve d'un grand volontarisme en faveur des services aux familles. Or, aujourd'hui, la branche est dans une situation fragile, dans un contexte où les allocataires ont plus que jamais besoin d'elle. La réussite des projets majeurs portés par le gouvernement dépendra de moyens humains et financiers adéquats alloués à la branche.

[Voir ici la circulaire confédérale relative au PLFSS 2023 – Déclaration liminaire de FO dans les caisses de Sécurité de FO](#)



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

L'absentéisme maladie, un sujet de plus en plus préoccupant



Voici le principal enseignement de notre baromètre annuel qui propose une rétrospective des sept dernières années, 2016-2022.

Avec un nombre de salariés arrêtés supérieur à 40% chaque année depuis 2016, l'absentéisme maladie reste un problème majeur. Un absentéisme qui se caractérise par une surreprésentation des jeunes, des femmes, des managers et des familles monoparentales.

[VOIR ICI L'ETUDE CONSACRÉE À CE SUJET](#)



POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur <https://snfocos.org/adherer/>

NOS PARTENAIRES

AGENDA

7 et 8 novembre 2022 :
Conseil National du
SNFOCOS

15 novembre 2022 :
CPP Encadrement du
SNFOCOS

23 novembre 2022 :
CPP ADD du SNFOCOS

29 novembre 2022 :
CPP ACERC

Amundi | Épargne Salariale
& Retraite

**malakoff
humanis**
SANTÉ - PREVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

AG2R LA MONDIAL

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

**AÉSIO
MUTUELLE**

OCIRP
protéger. agir. soutenir

Un espace client dédié en ligne pour vous et vos salariés

Quels avantages pour vous ?

Affiliation et/ou radiation de vos salariés.
Consulter et suivre vos demandes.

Quels avantages pour vos salariés ?

Consultation en ligne

- Les niveaux de couverture Santé
- L'historique des remboursements
- Les coordonnées dédiés des interlocuteurs AG2R LA MONDIALE
- Conseils et bonnes pratiques

Actes en ligne

- Demandes de remboursements
- Télécharger sa carte de tiers payant
- Géolocalisation des professionnels de santé à proximité

Un gain de coût et de temps dans la gestion de votre santé.

Pour créer votre espace client, rendez-vous sur :

<https://inscription.ag2rmondiale.fr/inscriptions/>

